



ARRETE MUNICIPAL n° 53/2025-URB-JCP

portant numérotation du chemin Sophie de Bar

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 à 5, L2213-1 à 6 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE2023-050 du 09.06.2023 créant la dénomination « chemin Sophie de Bar » pour la voie débutant entre les n°12bis et 14 de la rue Porte à Metz (entre les parcelles AM100 et AM705) et s'arrêtant au droit du fond de la parcelle AM100, en limite de la parcelle AM103,

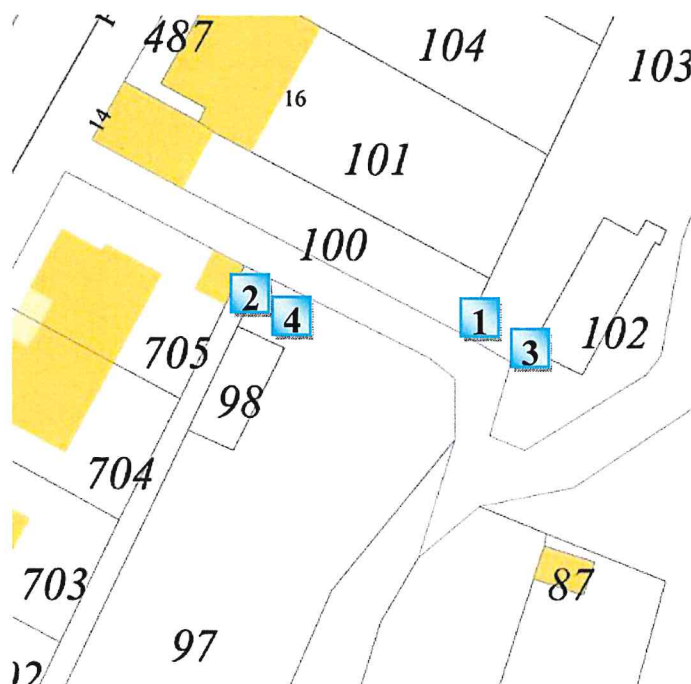
CONSIDERANT qu'il est indispensable de déterminer la numérotation du chemin Sophie de Bar pour identifier les immeubles bâtis

ARRÊTE

Article 1 :

Au départ de la rue Porte à Metz, le numérotage des parcelles desservies par le chemin Sophie de Bar est prescrit comme suit :

Parcelle cadastrale		N° de rue	Nom de la voirie
section	numéro		
AM	103	1	chemin Sophie de Bar
AM	102	3	chemin Sophie de Bar
AM	647 et 97	2	chemin Sophie de Bar
AM	97	4	chemin Sophie de Bar



Article 2 :

Les numéros seront fournis par la commune et l'entretien incombera aux propriétaires riverains.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par internet à www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Meuse,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Mihiel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Mihiel,
- Aux services suivants : la Poste, Enedis, GRDF, Véolia, Cadastre, Orange, INSEE, centre technique municipal, Police Municipale

Fait à Saint-Mihiel, le 11 juin 2025

Le Maire,

 Xavier COCHET